

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs

Prolongation du 29 août 2000

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 11 décembre 1996 et du 9 novembre 1999¹ qui étendent la convention collective nationale des coiffeurs, est prorogée².

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et a effet jusqu'au 31 décembre 2003.

...

29 août 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1996 V 1001, 1999 8577

² Des tirés à part du champ d'application peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale des coiffeurs. Prolongation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.09.2000
Date	
Data	
Seite	4454-4454
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 823

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.